

Pour qui et comment en bénéficier ?

Le Contrat TEA s'adresse à la fois aux **structures publiques** et aux **associations**.
Les projets qui souhaitent bénéficier du Contrat TEA doivent tout d'abord s'inscrire dans le **Projet de territoire du Pays Avallonnais** (avallonnais.fr/projet-de-territoire) et **répondre à au moins une des quatre thématiques** retenues conjointement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté (cf. page précédente).

- Je prends contact avec les services du Pays Avallonnais : tea@avallonnais.fr
- Je réalise ma fiche-projet et demande l'avis technique du Pays Avallonnais.
- Si mon projet est pressenti, je le présente au Comité d'orientation du Projet de territoire.
- L'avis des usagers et des citoyens constitue par ailleurs un prérequis à tout projet soutenu par la Région.
- Je fais ma demande d'aide financière auprès de la Région.
- Ma demande sera délibérée par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat TEA devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025.

Thématiques croisées entre le Projet de territoire du Pays Avallonnais 2022-2026 et le Contrat "Territoire en action"

Thématiques TEA

Objectifs et orientations du Projet de territoire 2022-2026

Accès à la santé

Améliorer la connaissance du territoire pour être pertinent dans les actions à mener
Développer une culture commune de l'accueil
Promouvoir l'offre du territoire à l'intérieur et en dehors de ses frontières

Construire et animer une politique d'accueil de nouvelles populations et d'activités

Services à la population

Agir pour la santé au quotidien et le bien-être
Assurer la cohésion sociale par la culture, le sport et les loisirs pour tous, et la vie associative
Développer l'accès aux services du quotidien et renforcer l'offre en équipements

Œuvrer pour un territoire attractif qui veille sur ses habitants

Adaptation au changement climatique

Contribuer à une transition énergétique respectueuse du territoire
S'appuyer sur les ressources locales pour exploiter des opportunités de développement

Accompagner un développement économique garant de l'environnement et porteur d'innovation sociale

Mobilités durables du quotidien

Garantir à tous un accès à une nature à haute valeur ajoutée
Valoriser les modes de vie des villageois et urbain
Réduire la dépendance à la voiture individuelle

Garantir un cadre de vie de qualité et d'un moindre impact environnemental

Toute l'info locale est sur l'application IntraMuros



L'équipe du Pays Avallonnais vous accompagne dans la réussite de votre projet, contactez-nous !

<http://avallonnais.fr>



Pays Avallonnais

10 rue Pasteur - 89200 Avallon
contact@avallonnais.fr - 03 86 31 61 94

Tout savoir sur le LEADER en flashant ce QR code



ou sur avallonnais.fr/leader

2022-2026

CONTRAT "TERRITOIRE EN ACTION"



Pays Avallonnais
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Le Pays Avallonnais,
partenaire de vos projets



COFINANÇÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

LES ÉCOS-CONDITIONS DE LA RÉGION

Les projets devront respecter les éco-conditions de la Région Bourgogne-Franche-Comté : rénovation BBC pour l'ancien, construction neuve en BEPOS, utilisation d'énergies renouvelables, moindre imperméabilisation des sols...

POUR PLUS D'INFO

Pensez à associer les services du Pays Avallonnais le plus en amont possible de votre projet !



Taux de subvention envisageable



Adaptation au changement climatique

Taux de subvention 30 à 50%

Investissement

Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre : études de maîtrise d'œuvre et travaux

Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés : acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches, travaux d'aménagement

Alimentation de proximité : accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux, équipements



Mobilités durables du quotidien

Taux de subvention 30 à 50%

Investissement et fonctionnement

Sont exclus tous les projets relatifs à :

- des événements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à un événement),
- la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD),
- la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires,
- les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles...
- les frais de fonctionnement liés aux services.



Services à la population

Taux de subvention 20 à 50%

Investissement et fonctionnement

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus. Taux de subvention variable :

- 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières-reconstruction sur site
- 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation
- 20% maximum pour les opérations de construction

Fonctionnement, expérimentation/innovation : étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum). Taux de subvention : 30 à 50 %



Accès à la santé

Taux de subvention 30 à 50%

Investissement et fonctionnement

Investissement : études préalables, maîtrise d'œuvre, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus.

Modalités de financement spécifiques aux projets de MSP, CSP et d'ESP :

- Pour les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et les Centres de Santé Polyvalents : modulation de l'aide en fonction du zonage de médecine générale de l'ARS (plafond de 175 000 € à 200 000 €)
- Pour les bâtiments des Équipes de Soins Primaires : plafond à 75 000 €
- Les recettes nettes générées par le projet (ex : loyer) seront déduites de l'assiette éligible.

Fonctionnement :

- Étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)
- Pour les autres types d'actions : frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais d'organisation d'événements, de communication/promotion du territoire dans le champ de la santé, d'animation.

Le financement de postes (salaires) est inéligible.

Sont exclus tous les projets suivants :

- aides directes aux professionnels de santé et étudiants,
- aides aux bâtiments pour l'exercice professionnel en santé à l'exception des bâtiments accueillant des professionnels de santé en exercice coordonné (MSP, CSP, ESP),
- aides aux bâtiments médico-sociaux,
- projets et actions d'animation/sensibilisation/communication relevant du champ de la prévention et notamment : nutrition santé, sport santé,
- lutte contre les plantes invasives et les maladies vectorielles, le radon, les perturbateurs endocriniens et les violences conjugales.